

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2026

---

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT  
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 13

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Bonnacarrère

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer les alinéas 51 à 55.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement fait suite à des échanges réguliers avec la Ligue Nationale de Rugby. Il convient de ne pas engager la responsabilité du/de la Ministre des Sports, même par un avis, sur un projet d'investissement étranger relatif à l'achat, la cession et le changement d'actionnaires d'une société sportive. L'organe de contrôle de gestion peut échanger avec tout service de l'Etat pour éclairer son analyse et ses décisions qui doivent demeurer celles d'un organe pleinement indépendant.